

A) Conditions générales

1°) L'utilisateur s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil de la salle, à savoir **200 personnes assises (sans tables) et 100 personnes pour un repas.**

2°) Caution :

1 chèque de 500 € établi à l'ordre du Trésor Public doit être remis avec le présent contrat :

- Cette caution pourra être encaissée, après l'établissement de l'état des lieux de sortie, en cas de détérioration de la salle, des biens, ou du matériel mis à disposition ou dans le cas où la salle n'aurait pas été nettoyée par l'utilisateur, quel que soit le montant des dommages ou des frais de nettoyage
- Elle pourra également être encaissée, en cas de non-respect du règlement intérieur et/ou des consignes du gardien
- Dans le cas contraire, elle sera restituée au demandeur

3°) La remise des clés se fera au secrétariat de Mairie de Bourré du lundi au vendredi aux heures d'ouverture, entre 09h15 et 12h00 Le loueur devra signaler à la Mairie dans les plus brefs délais toutes dégradations ou anomalies dès l'entrée dans les locaux. Pour les locations le week-end, le retour des clés se fera le lundi suivant à partir de 09h15 au secrétariat de la Mairie.

Les occupants devront libérer les locaux rangés et nettoyés au plus tard le lendemain de la manifestation avant 12h

4°) Une copie de l'attestation d'assurance "Responsabilité Civile" couvrant les risques encourus durant cette manifestation pour l'année en cours, devra être jointe au contrat de location.

5°) En cas de désistement, le demandeur s'engage à en informer la Mairie le plus tôt possible (au minimum deux semaines avant la date retenue) et à en fournir le motif afin d'étudier une possibilité de remboursement

6°) Le règlement intérieur devra être respecté de façon stricte. Il est consultable en mairie, sur place ou sur www.montrichard.fr (rubrique « services location de salle»). Dans le cas contraire, la caution ne sera pas restituée et une nouvelle demande d'utilisation de la (des) salle (s) sera refusée.

B) Conditions particulières

1°) Pour les manifestations gratuites, si le locataire loue une ou plusieurs salles durant deux journées consécutives, la location de la deuxième journée sera facturée avec une réduction de 50% sur le tarif de la première.

2°) La salle sera mise gratuitement à la disposition du demandeur, en cas de mariage ou de cérémonie à caractère privé, dès la veille au soir de la manifestation, afin de préparer la salle (cf. art 3° des conditions générales)

3°) Pendant la période habituelle de chauffage (1er octobre 30 avril) un forfait de **100 €** par jour d'utilisation sera perçu en sus du tarif de location ; il en sera de même lorsque la gratuité est accordée. Forfait non remboursable de **35,00 €** pour un vin d'honneur et de **75 €** pour un repas.

Toute vaisselle cassée sera facturée suivant le tarif institué par délibération du Conseil Municipal en date du 19/12/2024.

5°) En cas d'entrées payantes et/ou activités de vente à des fins commerciales et non associatives, aucune gratuité ou réduction ne pourra être accordée. Dès lors, le tarif fixé en fonction de la domiciliation du demandeur sera appliqué.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

MONTRICHARD, le _____

Le demandeur (signature),

Chèque de caution 400 € n°.....Etablissement.....

Chèque de règlement d'un montant de : €. N°.....Etablissement.....

Contrat établi en deux exemplaires.